

Esri Canada Limited

Concours du calendrier de cartes 2023

Règlements officiels – 16 mai 2022

Le concours du calendrier de cartes 2023 d'Esri Canada Limited (ci-après le « **concours** ») commence à 12 h 01 (heure de l'Est) le 16 mai 2022 et prend fin à 23 h 59 (heure de l'Est) le 22 juillet 2022 (ci-après la « **période d'inscription** »).

ADMISSIBILITÉ :

Ce concours est ouvert uniquement aux personnes qui respectent TOUTES les conditions suivantes :

- a) les personnes qui sont des résidents du Canada;
- b) les personnes qui ont plus de 18 ans lors de l'inscription;
- c) les personnes qui ont soumis une carte créée à l'aide d'un logiciel Esri légalement autorisé;
- d) les personnes qui ont effectué une soumission complète durant la période d'inscription conformément aux conditions de soumission.

Les employés, les agents et les représentants d'Esri Canada Limited ainsi que les personnes qui partagent leurs domiciles ne peuvent pas participer au concours. Le commanditaire se réserve le droit de vérifier l'admissibilité des participants.

Ce concours ne s'applique pas là où la loi l'interdit. La loi canadienne régit ce concours, qui est soumis à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Les participants travaillant au sein d'organisations qui interdisent ou restreignent la participation à des événements de promotion comme celui-ci ne peuvent pas participer à ce concours. Les participants ont la responsabilité de confirmer auprès de leur organisation toute politique ou restriction concernant la participation au concours.

COMMENT S'INSCRIRE :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. Une inscription au concours correspond à une soumission complète reçue par Esri Canada Limited durant la période d'inscription. Une soumission complète est composée du **formulaire web** se trouvant au esri.ca/calendrier (y compris le titre de la carte, le nom de l'organisation, le logiciel Esri utilisé, les dimensions de la carte, une brève description de la carte [750 caractères maximum – y compris les espaces], le nom de la personne ressource, son numéro de téléphone et son adresse courriel), en plus d'une **carte imprimée** par le participant à l'aide d'une version autorisée d'un logiciel d'Esri. La soumission d'une carte imprimée doit être effectuée au format numérique. Les fichiers numériques doivent être au format PDF (300 ppp) et comporter une légende horizontale.

Tous les fichiers doivent être chargés sur le site de soumission de cartes esri.ca/calendarupload du commanditaire. Pour ce faire, créez un dossier avec le nom de votre organisation et chargez votre ou vos travaux.

Les inscriptions incomplètes, soumises en retard, volées, confuses, mal acheminées ou illisibles sont nulles. Plus précisément, les soumissions qui ne sont pas complètement effectuées avant la date de fin de la période d'inscription ne seront pas admissibles, et elles seront nulles.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX :

Il y a treize (13) prix à remettre dans le cadre du concours. Limite d'un (1) prix par personne.

Chaque prix consiste en un (1) exemplaire de poche du livre « *Thematic Mapping: 101 Inspiring Ways to Visualise Empirical Data* » (en anglais) de Kenneth Field, d'une valeur au détail d'environ 75 \$. Il y aura treize (13) gagnants. Si un participant retenu n'est pas autorisé à accepter le prix en raison des politiques de son organisation, le commanditaire, à sa discrétion, peut remplacer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure que le participant peut accepter. Les probabilités de gagner varient selon le nombre d'inscriptions admissibles reçues.

Parmi les inscriptions reçues, le commanditaire en sélectionnera treize (13) qui seront présentées dans le calendrier 2023 d'Esri Canada. Les participants retenus seront avisés par courriel ou par téléphone vers le 31 août 2022. Si le participant retenu n'est pas admissible à ce moment selon les règlements officiels du concours, il sera disqualifié.

Si le participant retenu ne répond pas aux tentatives de communication du commanditaire dans un délai de sept (7) jours, il sera disqualifié et un autre participant sera sélectionné. Les participants retenus doivent signer une attestation d'admissibilité, une décharge de responsabilité et, s'il y a lieu, une autorisation de publicité. Ces documents devront être retournés au commanditaire dans les dix (10) jours suivant leur émission, ou un autre participant sera sélectionné.

Le prix sera envoyé au gagnant applicable, et il est possible qu'il soit expédié d'une façon qui nécessite une preuve de livraison.

Là où la loi le permet, les participants acceptent également que leur nom ou celui de leur organisation soit utilisé aux fins de publicité, et ce, sans autre rétribution. Aucune autre substitution ou attribution ni aucun autre transfert du prix n'est permis, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Le prix n'est pas remboursable ni transférable, et il ne peut être converti en espèces, sauf à la discrétion du commanditaire. Le prix sera attribué au participant retenu, sauf si la politique de son organisation interdit aux employés de recevoir des prix en leur nom. Dans ce cas, le prix sera attribué au nom de l'organisation ou conformément à la politique de l'organisation.

DÉCHARGE :

En s'inscrivant au concours, les participants :

- acceptent de se conformer aux présents règlements officiels, y compris aux exigences d'admissibilité;
- acceptent par la présente de dégager Esri Canada Limited ainsi que ses employés, directeurs et dirigeants de tout dommage et de toute réclamation, perte ou action, qu'ils soient actuels, accidentels ou consécutifs, qui découlent de l'inscription du participant à ce concours, ou qui se rapporte à celle-ci, et de l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix.

Le commanditaire n'est pas responsable du courrier en retard, perdu, illisible, incomplet ou mal dirigé, de la transcription incorrecte ou inexacte de données, des erreurs humaines, d'impression ou autres, des défaillances techniques, de la transmission perdue ou retardée de données, des omissions, des interruptions, de la suppression de données, des défaillances de l'équipement informatique ou des logiciels, de l'incapacité d'accéder à tout site web ou service en ligne ou de tout dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne causé par la participation ou le téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours, ainsi que de toute autre erreur ou défaillance technique. Les inscriptions contenant du matériel trafiqué ou altéré sont nulles.

Si, pour une quelconque raison, le présent concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si ce concours ou tout site web connexe (ou toute partie d'un site web) est corrompu ou ne permet pas le déroulement adéquat du concours ni le traitement des inscriptions conformément aux règlements, ou advenant l'infection par un virus informatique, le sabotage, l'intervention non autorisée, une action de la part des participants, des fraudes, des défaillances techniques, ou toute autre cause qui, selon l'avis unique du commanditaire, corrompt ou touche l'administration, la sécurité, l'intégrité ou le déroulement normal du présent concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne impliquée dans ce type d'actions et d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, en tout ou en partie.

Le commanditaire se réserve le droit de modifier ce concours ou d'y mettre fin sans aucune responsabilité ni obligation, sous réserve de la loi applicable et du consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « **Régie** »).

Si le présent concours est annulé, le commanditaire se réserve le droit de procéder à un tirage au sort et d'attribuer le prix à des soumissions parmi l'ensemble de celles qui étaient non suspectes et admissibles au moment du tirage précédent, avant l'action ou l'événement ayant entraîné l'annulation.

LITIGE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC :

En ce qui concerne les résidents de la province de Québec seulement, tout litige portant sur le déroulement ou l'organisation de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie aux fins de jugement. Tout litige concernant l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement afin d'aider les parties à parvenir à un règlement.

NOM DES GAGNANTS :

Pour obtenir la liste des gagnants (disponible après le 1^{er} décembre 2022), envoyez un courriel à calendar_submissions@esri.ca.

DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE :

Esri Canada Limited commandite le concours. Les décisions du commanditaire concernant le concours sont définitives et exécutoires.